

## Direction Générale

Réf. : SH / CGX / NY

---

# PROCÈS-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AOUT 2024

---

**Présidence :** Mme Juliette REGNIER (délibération n°1)

M. Patrice DONATI (délibérations n°2 à 8)

**Secrétaire de séance :** MME Laurie TARGA

### Présents :

M. Stéphane HABLLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, M. Sylvain THIRIET, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOVAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER

### Pouvoirs :

Mme Chabha GRAF donne procuration à Mme Régine KOMOROWSKI,  
Mme Carole ATTUIL donne procuration à M. Franck STOCKER,  
Mme Karima BOUDJENOUI donne procuration à Mme Samira MENOVAR,  
M. Philippe PLANE donne procuration à M. Samuel CAREME, M. François PALAU  
donne procuration à Mme Dominique RENAUD, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN  
donne procuration à M. Léopold BARBIER

M. Philippe ATAIN-KOUADIO a donné pouvoir à M. Skender HEKALO (délibération n°1)

### Excusée :

Mme Marilène VUILLAUME

## **OUVERTURE OFFICIELLE DE SÉANCE : 18h03**

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

-----

### **1) Élection du Maire**

*Rapporteur : Mme REGNIER*

L'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

En vertu de l'article L.2122-7, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant la démission de Monsieur Stéphane HABLOT de ses fonctions de maire effective au lundi 5 août 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir élire le Maire.

### **Élection du Maire**

#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

<b>Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de votants.....</b>	<b>33</b>
<b>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de suffrages blancs.....</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés .....</b>	<b>32</b>
<b>Majorité absolue .....</b>	<b>17</b>

**Jean-Pierre BECKER : 1 voix**

**Patrice DONATI : 31 voix**

**Est élu Maire :**

**Patrice DONATI**

**Ne prend pas part au vote : 5**

**Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M.  
François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN**

## **2) Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

*Rapporteur : M. DONATI*

En vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 11 adjoints au Maire.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et en vertu des articles L.2122-2-1 et L.2143-1 du code général des collectivités territoriales permettant, dans le cadre de la participation des habitants à la vie locale, la création de postes d'adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers sans toutefois que leur nombre puisse excéder 10% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 7 avril 2008 portant création de trois territoires pour renforcer l'animation et la vie des quartiers (Territoire Ouest, Territoire Est et Territoire Centre),

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 14 le nombre d'adjoints au Maire, dont 3 chargés principalement d'un territoire.

Adopté à l'unanimité

### **Pour : 33**

**M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOVAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA**

### **Ne prend pas part au vote : 5**

**Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN**

### **3) Élection des adjoints au Maire**

*Rapporteur : M. DONATI*

Considérant la démission de M. HABLOT des fonctions de Maire et l'élection d'un nouveau Maire,

Vu l'article L.2122-10 du code général des collectivités territoriales précisant que "quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints",

Aux termes de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir élire les 14 adjoints au Maire au scrutin de liste.

#### **Élection des adjoints au Maire :**

**Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée :**

- 1. Sylvain THIRIET**
- 2. Régine KOMOROWSKI**
- 3. Skender HEKALO**
- 4. Marilène VUILLAUME**
- 5. Bruno DAMOISEAUX**
- 6. Danielle ACKERMANN**
- 7. Henri ROUSSELOT**
- 8. Chabha GRAF**
- 9. Abdelatif CHAARI**
- 10. Carole ATTUIL**
- 11. Philippe ATAIN-KOUADIO**
- 12. Marie-Jeanne BRUNGARD**
- 13. Claude GRAUFFEL**
- 14. Karima BOUDJENOUI**

### 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	3
Nombre de votants.....	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	1
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	32
Majorité absolue .....	17

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivant :

1. Sylvain THIRIET
2. Régine KOMOROWSKI
3. Skender HEKALO
4. Marilène VUILLAUME
5. Bruno DAMOISEAUX
6. Danielle ACKERMANN
7. Henri ROUSSELOT
8. Chabha GRAF
9. Abdelatif CHAARI
10. Carole ATTUIL
11. Philippe ATAIN-KOUADIO
12. Marie-Jeanne BRUNGARD
13. Claude GRAUFFEL
14. Karima BOUDJENOUI

Les adjoints au Maire chargés d'un territoire sont :

- Claude GRAUFFEL, adjoint au Maire chargé du territoire Ouest
- Skender HEKALO, adjoint au Maire chargé du territoire Est
- Henri ROUSSELOT, Adjoint au Maire chargé du territoire Centre

Ne prend pas part au vote : 5

Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M.  
François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

-----

#### **4) Délégations du Conseil Municipal au Maire : application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales**

*Rapporteur : M. DONATI*

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le législateur offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire. Ces délégations, organisées par le code général des collectivités territoriales (CGCT) en ses articles L.2122-22, L.2122-23 et R.2122-7-1 s'analysent comme des délégations de pouvoir, et non comme de simples délégations de signature. De ce fait, elles ont pour effet de dessaisir le Conseil Municipal au profit du Maire.

Les matières qui peuvent faire l'objet d'une délégation du Conseil Municipal au Maire sont définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, le conseil municipal peut ou doit limiter l'étendue de la délégation consentie au Maire.

Il est proposé d'accorder les délégations suivantes dans les conditions précisées ci-dessous :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; à savoir les tarifs suivants :

- concessions funéraires,

- location de salles,

- location de gymnase et terrain de sports,

- location de véhicules,

- occupation de terrains et locations à titre précaire du domaine public communal ou privé.

Le Conseil Municipal gardera pouvoir de décision sur les autres tarifs :

- scolaire (cantine, garderie, classes transplantées),

- médiathèque,

- école de musique,

- petite enfance / ludothèque,

- sports,

- jeunesse.

- De procéder, dans la limite du montant des emprunts prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et prendre les avenants se rapportant aux marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils de procédure formalisée dès lors que l'avenant ne conduit pas à majorer le montant initial du marché de plus de 20% et sous couvert des règles du code de la commande publique ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code en tous secteurs soumis au Droit de Préemption Urbain ;
  - D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
    - saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative et les actions en référé.
    - saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales, par les moyens de plainte, de constitution de partie civile et par tous moyens prévus par la loi y compris en référé.
- Pour les actions à engager par la commune, la délégation n'est accordée que lorsque le risque ou l'enjeu financier estimé est inférieur à un montant de 300.000 €.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10.000 €,
  - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3.000.000 €,

- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. Ces deux délégations pourront s'appliquer sur l'ensemble du territoire communal et quel que soit le prix de vente estimé.
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions :
  - de fonctionnement sans montant limite,
  - pour les demandes de subventions d'investissement, cette délégation est accordée pour les projets d'investissement dont le coût global n'excède pas 500.000 € HT. Pour les projets d'investissement d'un coût global supérieur à 500.000 € HT, les demandes de subventions devront être validées par le Conseil Municipal au vu du coût global et du plan de financement.
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour tout projet de réalisation d'un équipement public ou concourant à une mission d'intérêt général et d'autoriser des tiers à procéder à ce dépôt sur des terrains municipaux, dès lors qu'une précédente délibération a déjà approuvé l'opération d'aménagement mixte ou privée pour laquelle une autorisation d'urbanisme doit être sollicitée ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- D'admettre en non valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 euros;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le Conseil peut toujours mettre fin à la délégation.

En l'absence de Monsieur le Maire, la signature des décisions prises dans le cadre ci-dessus, sera accordée aux élus dans l'ordre du tableau.



Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir donner délégation au Maire pour les matières définies ci-dessus.

### **Adopté à l'unanimité**

**Pour : 38**

**M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOVAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN**

-----

#### **5) Frais de représentation du Maire**

*Rapporteur : M. DONATI*

Vu l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales précisant que "les fonctions de Maire, d'Adjoint et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux",

Vu l'article L.2123-19 du C.G.C.T. disposant que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation,

Les indemnités pour frais de représentation ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Il en est ainsi, notamment, des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Considérant que cette indemnité couvrirait notamment les frais de déplacement de M. le Maire dans le cadre de ses fonctions, et que la situation financière de la commune permet l'attribution d'une telle indemnité,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir autoriser le versement, au titre de l'année 2024, à Monsieur le Maire d'une indemnité pour frais de représentation décomposée comme suit :

\* 1125 euros au titre de l'enveloppe annuelle allouée au titre des fonctions et missions directes du Maire,

\* 1582,50 euros au titre des missions effectuées par le Maire dans le cadre des jumelages et échanges internationaux.

Les crédits correspondants sont prévus à l'imputation 220V/031.0/65316.

### **Adopté à l'unanimité**

**Pour : 38**

**M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOVAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN**

-----

## **6) Indemnités de fonctions des élus**

*Rapporteur : M. DONATI*

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du code général des collectivités territoriales déterminant les règles applicables aux indemnités de fonction des élus,

Considérant que les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixent les taux de base maximaux comme suit :

- pour le Maire : 90%
- pour les Adjoints : 33%

Considérant que le Maire a renoncé à percevoir l'indemnité maximale autorisée, afin de permettre l'attribution d'une indemnité aux membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2123-23,

Compte-tenu des délégations larges que le Maire souhaite confier à 5 Conseillers Municipaux en plus de celles accordées aux Adjointes au Maire, il apparaît souhaitable de leur attribuer un taux particulier.

Compte-tenu des délégations particulières liées aux commissions que le Maire souhaite confier à certains élus, il apparaît souhaitable de leur attribuer un taux d'indemnité particulier.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions des membres du conseil municipal (en taux applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique) comme suit :

Maire	36%
Adjointes	21,85%
Conseillers délégués à compétence large	15,75%
Conseillers délégués	7,80%
Conseillers délégués aux commissions	4,30%

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **Pour : 38**

**M. Stéphane HABLLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOVAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN**

## 7) Majorations des indemnités de fonctions des élus

Rapporteur : M. DONATI

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du code général des collectivités territoriales déterminant les règles applicables aux indemnités de fonction des élus,

Vu l'article L.2123-22 qui prévoit la possibilité pour le conseil municipal de voter des majorations par rapport aux taux de base maximaux, à savoir :

- pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : majoration à la strate directement supérieure,
- pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons : majoration de 15% (applicable au taux de base),

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 19 août 2024 fixant les indemnités de fonctions des membres du conseil municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer aux indemnités des élus les majorations précisées ci-dessus et donc de majorer les indemnités de fonctions des membres du conseil municipal (en taux applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique) comme suit :

	TAUX DE BASE	TAUX MAJORES
Maire	36 %	49,40 %
Adjoints	21,85 %	32,41 %
Conseillers délégués à compétence large	15,75 %	23,36 %
Conseillers délégués	7,80 %	11,57 %
Conseillers délégués aux commissions	4,30 %	6,37 %

### Adopté à l'unanimité

Pour : 38

**M. Stéphane HABLLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOVAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN**

## **8) Modification de composition des commissions municipales permanentes**

*Rapporteur : M. DONATI*

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la composition des commissions municipales,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 29 juin 2020 par lequel le Conseil Municipal a créé les commissions municipales permanentes,

Considérant l'élection de Monsieur Patrice DONATI en tant que Maire de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des commissions municipales suite à la modification de composition du conseil municipal,

Le Maire est président de droit des commissions municipales permanentes.

Chaque conseiller a la possibilité d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir la composition des commissions municipales comme suit :

1. Finances - Administration - Sécurité - Prévention - Economie - Emploi - Marchés  
(10 membres)

Proposition :

- Sylvain THIRIET
- Henri ROUSSELOT
- Abdelatif CHAARI
- Claude GRAUFFEL
- Stéphane HABLLOT
- Samira MENOVAR
- Samuel CAREME
- Fathi MAKHLOUFI
- Marc SAINT-DENIS
- François PALAU

2. Ville en transition : Urbanisme, Logement et Habitat, Métropole, Aménagement urbain, Développement durable, Environnement, Patrimoine et Archives, Mobilités, Travaux municipaux, Cimetière (14 membres)

Proposition :

- Danielle ACKERMANN
- Henri ROUSSELOT
- Philippe ATAIN KOUADIO
- Karima BOUDJENOU
- Jean-Pierre BECKER

- Marie-Hélène BRETEILLE
- Philippe PLANE
- Arnaud HARAND
- Sébastien STOCK
- Franck STOCKER
- Nadine PIBOULE
- Jérémy RICHARD
- Léopold BARBIER
- Caroline ZENEVRE-COLLIN

3. Education - DRE - Petite enfance - Jeunesse - Etudiants - Sport (10 membres)

Proposition :

- Skender HEKALO
- Marilène VUILLAUME
- Chabha GRAF
- Abdelatif CHAARI
- Carole ATTUIL
- Marie-Agnès ROUILLON
- Nicole STEPHANUS
- Fathi MAKHLOUFI
- Léopold BARBIER
- Caroline ZENEVRE-COLLIN

4. Culture - Démocratie - Communication - Ville numérique - Associations - Jumelages-  
Relations internationales - Université populaire - Animation (15 membres)

Proposition :

- Skender HEKALO
- Bruno DAMOISEAUX
- Chabha GRAF
- Abdelatif CHAARI
- Carole ATTUIL
- Juliette REGNIER
- Francine COQUILLAUD
- Jean-Pierre BECKER
- Arnaud HARAND
- Samira MENOVAR
- Zeynep TAKTAK
- Fathi MAKHLOUFI
- Laurie TARGA
- Marc SAINT-DENIS
- Caroline ZENEVRE-COLLIN

5. Solidarités - Handicap-Accessibilité - Seniors - Cohésion sociale - Politique de la Ville  
- Santé (11 membres)

Proposition :

- Régine KOMOROWSKI
- Chabha GRAF

- Philippe ATAIN KOUADIO
- Marie-Jeanne BRUNGARD
- Karima BOUDJENOUI
- Didier BASTIEN
- Samira MENOUAR
- Franck STOCKER
- Zeynep TAKTAK
- Dominique RENAUD
- François PALAU

- de modifier en ce sens l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal (nombre de membres par commission).

### **Adopté à l'unanimité**

**Pour : 38**

**M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOUAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN**

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h38.

**La Secrétaire de séance**

**Le Maire,**



**Laurie TARGA**

**Patrice DONATI**

Diffusion :

- Site internet